PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
LOUVIERS CŒUR DE VILLE

Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Cœur de Ville de Louviers

VILLE DE LOUVIERS

Le présent avenant est établi :

Entre la **Ville de Louviers**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, M. François-Xavier PRIOLLAUD,

l'État, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure, en application de l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 du 14 avril 2023,

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application de l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 du 14 avril 2023, et dénommée ci-après « Anah»,

le **Conseil Départemental de l'Eure,** représenté par M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental,

le groupe **Caisse des Dépôts et Consignations,** représenté par M. Frédéric NOËL, Directeur Régional Normandie de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts,

le groupe **Action Logement**, représenté par M. Alain PIQUET, Président du Comité Régional de Normandie,

et la **Caisse d'Allocations Familiales**, représenté par M. Charles MONTEIRO, Directeur Départemental de l'Eure.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le Préfet du Département de l'Eure et le Président du Département de l'Eure, le 7 janvier 2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé par le Conseil Départemental de l'Eure le 7 janvier 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, approuvé le 28 novembre 2019,

Vu l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 en date du 14 avril 2023 entre l'Agglomération Seine-Eure et la Préfecture de l'Eure en application de l'article L. 305-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de partenariat entre la « Maison de l'Habitat » de l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021 et l'avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 6 juin 2023,

Vu l'avenant n°1 de déploiement de la convention cadre pluriannuelle ORT / Action cœur de ville en date du 19 décembre 2019,

Vu la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021, l'avenant n°1 à la convention en date du 26 juillet 2022 et l'avenant n°2 à la convention en date du 3 juillet 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle de déploiement ORT / ACV de Louviers relatif au volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers entre le groupe Action Logement, l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers, en date du 26 décembre 2022,

Vu la délibération n°23-135 du Conseil municipal de la Ville de Louviers, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 novembre 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°2021-202 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en date du 23 septembre 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°2021-C09-8-8 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 10 septembre 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du ……. au …….. sur le site internet de la Ville de Louviers et l'ouverture d'un registre en mairie en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est exposé ce qui suit :

Sommaire

Préambule 5
Article 1 : cartographie du périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers 6
Article 2 : listing des adresses incluses dans le périmètre de l'OPAH-RU 7
Article 3 : impact financier 10
Article 4 : objectifs quantitatifs et qualitatifs 10
Article 5 : effets des autres articles de la convention initiale, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 10
Article 6 : prise d'effet de cet avenant et durée 10
Article 7 : disposition générale 10

Préambule

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Louviers et ses partenaires ont signé le 5 novembre 2021 la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers pour une durée de 5 ans : du 1er mars 2022 au 1er mars 2027.

Le 26 juillet 2022, un premier avenant à la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers a été signé par l'ensemble des partenaires afin de prendre en compte une actualisation financière du suivi-animation, pour les cinq années de l'opération programmée.

Le 3 juillet 2023, un deuxième avenant à la convention a été signé par l'ensemble des partenaires pour actualiser le listing des adresses de l'OPAH-RU et ainsi assurer le suivi opérationnel au sein de l'opération programmée.

Le 11 septembre 2023, la Ville de Louviers, avec l'ensemble des partenaires du programme ACV, a organisé un comité de projet ACV afin de s'inscrire dans la phase 2 d'ACV. À cette occasion, la Ville a notamment actualisé le périmètre ORT-ACV du cœur de ville pour prendre en compte la dynamique de projets et la requalification sur l'ensemble de la rue du 11 novembre, intégrée à Seine-Eure-Avenue. Le nouveau périmètre a également intégré la rue des Fougères et la rue de Beaulieu pour permettre une cohérence du périmètre dans ce secteur. En outre, au sein du Quartier Salengro Maupassant, le nouveau périmètre comprend l'espace public au nord à valoriser et requalifier.

Étant donné que la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers et les avenants qui en découlent, avec son périmètre, sont directement rattachés à la convention pluriannuelle ORT-ACV de Louviers et ses avenants, il convient de procéder à l'actualisation du périmètre de l'OPAH-RU.

Ainsi, la convention d'OPAH-RU s'adosse au périmètre ORT-ACV du centre-ville de Louviers. Ce lien direct permet une cohérence d'intervention des acteurs en présence et une lisibilité pour les partenaires ainsi que pour la population.

Article 1 : cartographie du périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers

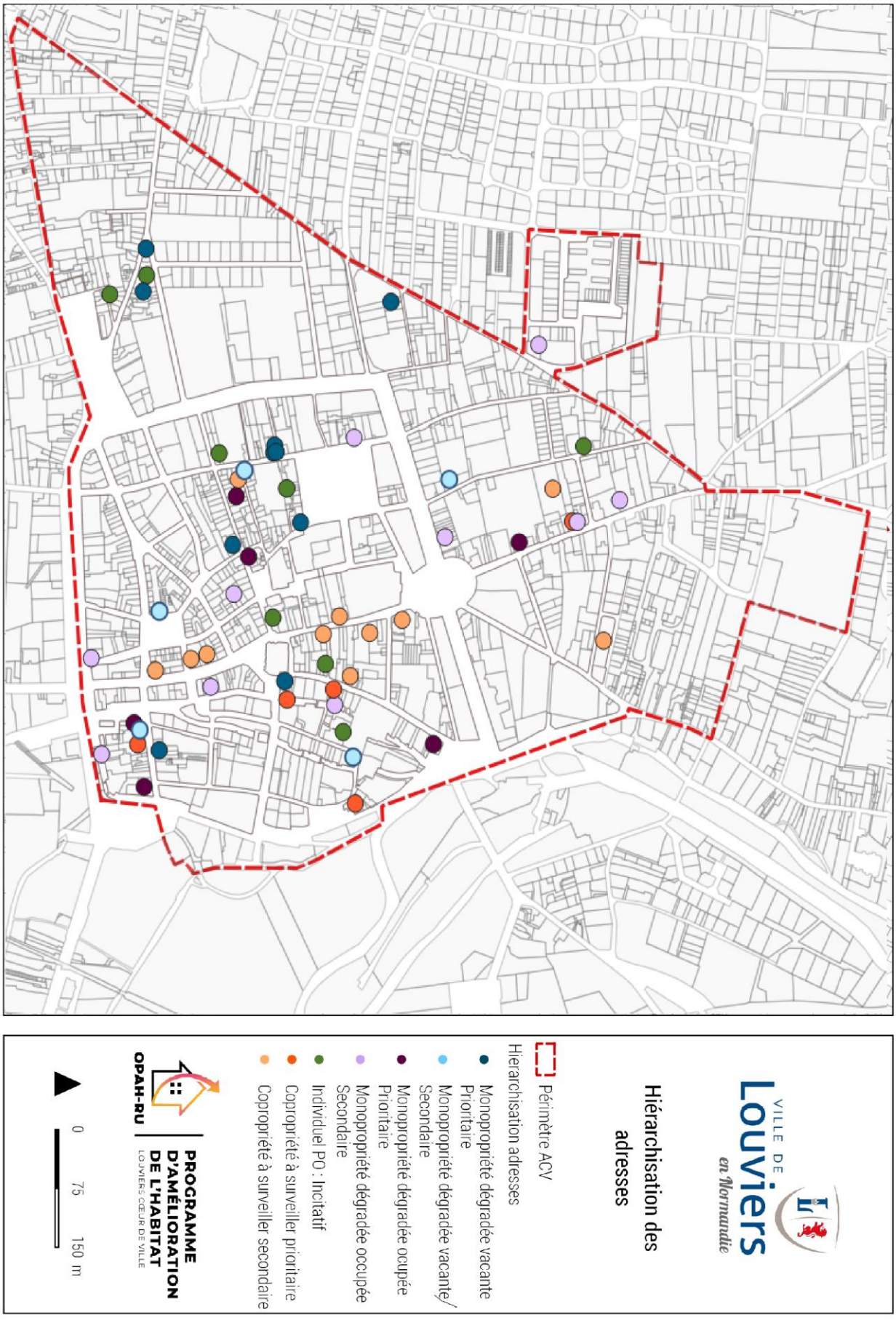

Article 2 : listing des adresses incluses dans le périmètre de l'OPAH-RU

Nom de rue	Numéros concernés
Boulevard de Crosne	Intégralité
Boulevard du Docteur Postel	Intégralité
Boulevard Georges Clemenceau	Intégralité
Boulevard Jules Ferry	Intégralité
Boulevard Maréchal Joffre	Intégralité
Impasse Fontaine Martel	6
Impasse Massacre	Intégralité
Impasse Saint-Germain	Intégralité
Impasse Simon	Intégralité
Jardins de Bigards	Intégralité
Place de la Halle Aux Drapiers	Intégralité
Place de la Poissonnerie	Intégralité
Place de la Porte de l'Eau	Intégralité
Place de la République	Intégralité
Place du Champ de Ville	Intégralité
Place du Parvis	Intégralité
Place du Pilori	Intégralité
Place Ernest Thorel	Intégralité
Place Georges Méliès	Intégralité
Quai de Bigards	Intégralité
Quai des Lavandières	Intégralité
Rue Achille Mercier	Intégralité
Rue Angélique Vignon	Intégralité
Rue au Coq	Intégralité
Rue Auguste Fromentin	Intégralité
Rue aux Huiliers	Intégralité
Rue Beaulieu	Intégralité
Rue Blaise Pascal	Intégralité
Rue Boieldieu	Intégralité
Rue Caroline	Intégralité
Rue Cavelier de la Salle	Intégralité
Rue Constant Roussel	Intégralité

Rue de la Citadelle	Intégralité
Rue de la Croix Beaulieu	Intégralité
Rue de la Laiterie	Intégralité
Rue de la Poste	Intégralité
Rue de l'Écho	Intégralité
Rue de l'Église Saint-Germain	En partie
Rue de l'Équerre	Intégralité
Rue de L'Ile	Intégralité
Rue des Déportés	Intégralité
Rue des Fougères	Intégralité
Rue des Grands Carreaux	Intégralité
Rue des Maillets	Intégralité
Rue des Martyrs de la Résistance	Intégralité
Rue des Pénitents	Intégralité
Rue des Pompiers	Intégralité
Rue des Quatre Moulins	Intégralité
Rue des Tanneurs	Intégralité
Rue du 11 Novembre 1918	Intégralité
Rue du 8 Mai 1945	Intégralité
Rue du Bal Champêtre	Intégralité
Rue du Charbonnier	Intégralité
Rue du Chatel	Intégralité
Rue du Cornu	Intégralité
Rue du Dr Blanchet	Intégralité
Rue du Général de Gaulle	Intégralité
Rue du Gouverneur Noufflard	Intégralité
Rue du Gril	Intégralité
Rue du Marché aux Œufs	Intégralité
Rue du Maréchal Foch	Intégralité
Rue du Matrey	Intégralité
Rue du Mûrier	Intégralité
Rue du Pilori	Intégralité
Rue du Polhomet	Intégralité
Rue du Quai	Intégralité
Rue du Rempart	Intégralité

Rue du Sornier	Intégralité
Rue du Tir	Intégralité
Rue Dupont de l'Eure	Intégralité
Rue Edouard Pelletier	Intégralité
Rue Enguerrand	Intégralité
Rue Félicité	Intégralité
Rue Félix	Intégralité
Rue Flavigny	Intégralité
Rue Gustave Bertinot	Intégralité
Rue Guy de Maupassant	18 – 20 – 22 – 24 – 26 – 28
Rue Jean Nicolle	Intégralité
Rue Louis Pasteur	Intégralité
Rue Louis Picard	Intégralité
Rue Massacre	1 à 68
Rue Nicolas Poussin	Intégralité
Rue Pampoule	Intégralité
Rue Pierre Le Massif	Intégralité
Rue Pierre Mendès France	Intégralité
Rue Roger Salengro	1 au 15 (impairs)
Rue Saint-Germain	1 au 63
Rue Saint-Jean	2
Rue Saint-Louis	Intégralité
Rue Saint-Paul	Intégralité
Rue San Vito dei Normanni	Intégralité
Rue Tarabit	Intégralité
Rue Tatin	Intégralité
Rue Ternaux	Intégralité
Rue Tour Gambette	Intégralité
Rue Tournante	Intégralité
Rue Trinité	Intégralité
Rue Victor Hugo	Intégralité
Square Albert 1er	Intégralité

Ce listing se substitue pleinement à celui présenté à l'annexe 1 de la convention initiale d'OPAH-RU.

Article 3 : impact financier

Cet avenant ne modifie pas les enveloppes financières allouées aux aides aux travaux et celles fléchées pour la participation au coût du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Article 4 : objectifs quantitatifs et qualitatifs

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU demeurent inchangés.

Article 5 : effets des autres articles de la convention initiale, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2

Les articles de la convention initiale d'OPAH-RU, de l'avenant n°1 ainsi que ceux de l'avenant n°2 qui ne sont pas visés par le présent avenant, continuent à produire leurs effets, et ce, jusqu'à la fin de l'OPAH-RU.

Article 6 : prise d'effet de cet avenant et durée

Le présent avenant est conclu pour la même période que la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers.

Il produira ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature, et ce, jusqu'à la fin de l'OPAH-RU.

Article 7 : disposition générale

Le présent avenant est établi en six exemplaires originaux afin que chacune des parties puisse en disposer d'un.

Fait à Louviers, le

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour l'État et l'Anah, par délégation du Préfet de l'Eure	**Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure**	**Le Maire de la Ville de Louviers**
Bernard LEROY	Bernard LEROY	François-Xavier PRIOLLAUD
Le Président du Conseil Départemental de l'Eure	**Le Directeur Régional Normandie de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts**	**Le Président du Comité Régional de Normandie d'Action Logement**
Alexandre RASSAËRT	Frédéric NOËL	Alain PIQUET
Le Directeur Départemental de la Caisse d'allocations familiales		
Charles MONTEIRO		